



Durée de la formation ?

2 jours.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux commerciaux, technico-commerciaux, gestionnaires, chargés d'études, responsables de produit ou de marché en assurance collective, dans les organismes assureurs ou sociétés de courtage, aux consultants et auditeurs.

Pour obtenir quoi ?

Connaître les bases juridiques des différents produits permettant de constituer la prévoyance complémentaire et les retraites supplémentaires dans le cadre des entreprises.

Comment ?

Par une revue très complète donnant une large vision des principes et des textes juridiques, sociaux et fiscaux qui régissent la protection sociale complémentaire.

Quels sont les prérequis ?

Aucun.

Qui anime cette formation ?

Laurent GIRETTE

Diplômé en marketing et en actuariat, expert conseil en retraite et prévoyance d'entreprise et engagements sociaux. Après une expérience en bancassurance et en assurance collective, il est formateur depuis 12 ans, et président de Benefits & Value SAS.



La formation en pratique...

Quand et où ?

3 et 4 décembre 2018

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8°

Combien ça coûte ?

1 320 € HT + TVA 20%, soit 1 584 € TTC.

Les frais de participation couvrent les journées de formation, la documentation complète, les déjeuners et les pauses café.

Où vous loger ?

Si vous venez de province ou de l'étranger, pour toute réservation d'hôtel, contactez notre partenaire :

Elysées West Hôtel - 01 85 34 72 00

Précisez que vous venez de la part de Caritat.

<http://elysees.hotusa.com/caritat/>

Qu'allez-vous apprendre ?



Introduction :

Le marché de l'assurance retraite et prévoyance en entreprise

Cadre juridique des contrats collectifs

- Dispositions de la loi Evin du 31 décembre 1989
- Dispositions du titre I du livre 9 du Code de la Sécurité sociale
- L'article 7 de la Convention Collective des cadres de 1947
- Obligations de maintien de salaire liées à la mensualisation
- Portabilité des droits de prévoyance et santé
- Obligations du souscripteur en matière d'information et sanction
- Généralisation de la santé et de la prévoyance collective

Mise en place des contrats collectifs et modification

- Dispositions de l'article L 911-1 du code de la Sécurité sociale
- Les différents types de mise en place :
 - L'accord d'entreprise
 - Le vote référendaire
 - La décision unilatérale de l'employeur
- Cas particulier des mandataires sociaux
- Conditions à respecter pour que le contrat soit collectif et obligatoire : décret du 9 janvier 2012
- Modification du contrat collectif
- Maintien des garanties santé en cas de sortie du groupe : articulation de la portabilité des droits et de l'article 4 de la Loi Evin

Les retraites supplémentaires en entreprise

- Les contrats à cotisations définies : contrats « article 83 du CGI »
- Les contrats à prestations définies : contrats « article 39 du CGI » et contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)
- Aménagements apportés par les réformes des retraites
- Particularités du PERCO

Règles fiscales et sociales applicables aux cotisations et aux prestations

- Aspects fiscaux : art. 39 et 83 du Code général des impôts
- Aspects sociaux : articles L.242-1 et D.242-1 du Code de la Sécurité sociale
- Les catégories objectives : disposition des articles R242-1-1 à 6
- Circulaires d'application fiscales et sociales
- Forfait social ; contributions sociales
- Traitement fiscal et social des prestations de prévoyance et de retraite

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

« Programme intense et clair. Formateur intéressant de par son interactivité et son expérience chargée d'anecdotes. »

SA, Chargée d'études actuarielles - AG2R LA MONDIALE

« Formateur intéressant plus support très bien fait et complet. Bonne idée d'avoir mis les textes juridiques dans les clés USB. »

*EF, Actuaire certifié et Responsable Actuariat -
CAISSE NATIONALE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES*

« Formation très dense, bien pensée et bien exposée. »

SC, Commercial Entreprises - Groupe AGRICA